

## **Modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

### **Présentation**

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une distinction honorifique comprenant trois ordres : **Bronze, Argent, Or**. Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées, à titre bénévole, au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation Populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Le **contingent** de médailles susceptibles d'être attribuées dans une année dans le département de l'Aube est fixé à : **3 or, 8 argent et 26 bronze**. L'attribution des médailles s'effectue à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet sur décision :

- de Madame la Préfète (pour la médaille de bronze),
- de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (pour les médailles d'argent et d'or) après avis de Madame la Préfète.

### **Conditions de recevabilité des demandes**

- Médaille de **bronze** : justifier au minimum de **6 années** d'exercice d'activités bénévoles ;
- Médaille d'**argent** : être titulaire de la médaille de bronze et justifier de **10 années** d'ancienneté ;
- Médaille d'**or** : être titulaire de la médaille d'argent et justifier de **15 années** d'ancienneté
- Dans tous les cas : avoir un **casier judiciaire vierge**.

Les candidatures recevables sont présentées à la **commission départementale des médaillés** chargée, d'opérer une sélection des propositions reçues et de les soumettre au Préfet. Une cérémonie officielle de remise **du diplôme et de la médaille** est organisée chaque année en préfecture.

### **Procédure à suivre**

Les candidatures sont présentées sous forme d'un **dossier de proposition** rédigé par un tiers, attestant de la nature et la qualité des services accomplis à titre bénévole par le candidat à la médaille. Le mémoire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du candidat.

### **Date limite de dépôt des dossiers**

- contingent du 14 juillet 2024 : date limite de réception des dossiers par le service : **31 janvier 2024**
- contingent du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : date limite de réception des dossiers par le service : **15 juin 2024**

**Contacts :**

**Maria BOUR : 03.51.59.10.89**

**mail : [ce.sdjes10@ac-reims.fr](mailto:ce.sdjes10@ac-reims.fr)**

**Benoît Legendre - 03.51.59.10.85**

**benoit.legendre@ac-reims.fr**

**Possibilité de déposer ou de retirer les dossiers auprès du :**

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative  
30, rue Mitantier – 10000 TROYES**